

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 alinéa 8, L. 2223-1 et suivants

Vu la délibération n° 2020-VII-12 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, et notamment son point n° 8 « *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières* »

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Vu la demande présentée par Madame Dany DELHORS, domiciliée 22 rue des Coutures 78980 BREVAL, agissant en qualité d'ayant droit, en date du 09 décembre 2025

Considérant que lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des concessions aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture,

Considérant que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Considérant le droit de la personne à bénéficier d'une concession;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une concession en case de columbarium au cimetière de Mantès-la-Ville est accordée à Madame Dany DELHORS, domiciliée 22 rue des Coutures 78980 BREVAL, agissant en qualité d'ayant droit, en vue d'y fonder la sépulture de la famille FAUVEAU.

#### **Article 2 :**

Le montant de la concession s'élève à six cents euros pour quinze ans.

#### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de VERSAILLES.

**2025-1144**

DÉCISION RELATIVE  
AU RENOUELEMENT  
D'UNE CONCESSION  
DANS LE COLUMBARIUM  
DU CIMETIERE  
DE  
MANTES-LA-VILLE  
CB/1

**Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

**Article 5 :**

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 09 décembre 2025

**2025-1144**

DÉCISION RELATIVE  
AU RENOUELEMENT  
D'UNE CONCESSION  
DANS LE COLUMBARIUM  
DU CIMETIERE  
DE  
MANTES-LA-VILLE  
CB/1

Le Maire,  
  
Sami DAMERGY

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le 15/12/2025.

Le Maire

  
Sami DAMERGY